

## DÉLIBÉRATION N° DEL-23-057

### Modification du tableau des emplois et effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.  
Séance du 20 octobre 2023

Le 20 octobre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à la Halle aux grains – Loge 13.

#### PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9  
Présents : 8  
Procuration : 1  
Date de convocation : 13 octobre 2023

#### Présents :

##### *Représentants de Toulouse Métropole :*

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

##### *Représentant de l'État :*

- M. Pierre-André Durand

#### Procuration :

- M. Olivier Mantéi, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à M. Francis Grass

#### Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.  
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

**EXPOSÉ**

La gestion des Ressources Humaines nécessite l'ajustement régulier du tableau des emplois et des effectifs.

Ainsi, il est proposé de modifier le tableau de la façon suivante :

**Direction technique**

- Suite à la vacance de poste Régisseur ou Régisseuse Lumière (cat B – filière technique) au sein de la Halle aux grains et compte-tenu de la spécificité des missions qui lui sont confiées, il est envisagé de procéder à un recrutement sur le fondement de l'article 3-3 (1°) de la loi du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. Il est donc proposé de transformer le poste de Régisseur ou Régisseuse Lumière de la Halle aux grains en spécifique culturel – catégorie B. Le contrat proposé sera d'une durée de un à trois ans. Cette transformation est sans incidence financière.
- Suite à la vacance de poste Régisseur technique ou Régisseuse technique (cat B – filière technique) au sein de la Halle aux grains et compte-tenu de la spécificité des missions qui lui sont confiées, il est envisagé de procéder à un recrutement sur le fondement de l'article 3-3 (1°) de la loi du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. En effet, compte tenu de la nécessité de pouvoir s'appuyer sur un cadre pour épauler le directeur technique délégué de la Halle aux Grains et des compétences techniques attendues en matière de gestion d'une salle de spectacle, il est proposé de recalibrer et transformer le poste de Régisseur ou Régisseuse technique de la Halle aux grains (Cat B – filière technique) en Régisseur général ou Régisseuse générale de la Halle aux grains en spécifique culturel- catégorie A. Le contrat proposé sera d'une durée de un à trois ans. Cette transformation est sans incidence budgétaire compte tenu du volume d'heures supplémentaires actuel du poste, au plafond mensuel.

**Direction administrative**

- Suite à la vacance de poste liée à un départ en retraite, il est proposé de recalibrer le poste d'administration de la Halle aux Grains (cat C – filière administrative) en un poste de chargé de gestion administrative (Cat B – filière administrative). Cette transformation est sans incidence financière dans la mesure où l'agent en poste jusqu'alors était rédacteur territorial et rémunéré comme tel.

La modification du tableau des effectifs serait la suivante :

Direction	Création	Nombre	Suppression	Nombre
Direction technique	Cadre d'emploi spécifique culture régisseur lumière (B) (article L332-8 1° du CGFP)	1	Cadre d'emploi des techniciens (B)	1
Direction technique	Cadre d'emploi spécifique culture régisseur général (A) (article L332-8 1° du CGFP)	1	Cadre d'emploi des techniciens (B)	1
Administration de l'orchestre	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (B)	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs (C)	1

Enfin, suite à la vacance de poste du chargé d'étude et construction décor (catégorie B) au sein de l'atelier décors du Théâtre du Capitole et compte-tenu de la spécificité des missions qui lui sont confiées, il est envisagé de procéder à un recrutement sur le fondement de l'article 3-3 (1°) de la loi du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. En effet, le chargé d'étude et construction décor réalise les études nécessaires à la fabrication et la mise en conformité de tout élément construit par les ateliers de décors du Théâtre du Capitole. En outre, il conçoit et dessine les plans de fabrication des décors et leurs implantations dans les divers lieux de représentations, et propose des solutions techniques de réalisation, de montage et d'exploitation des décors. Ce poste existe déjà dans le Tableau des emplois et des effectifs. Il convient de préciser que le contrat proposé sera d'une durée de un à trois ans.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1 :

D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus.

### Article 2 :

Cette délibération crée un engagement financier prévu au chapitre 12 pour les exercices financiers à venir. Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'établissement public.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le : 24/10/2023

Publié par affichage le : 25/10/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

  
Le Président de séance,  
Francis Grass